

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 12 octobre 2020
Séance du 28 septembre 2020

14 Ressources Humaines - création d'un service commun de direction générale des services entre la ville de Creil et l'ACSO

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM LUCAS, KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. NACHITE	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 06/10/2020

- Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

La mutation du Directeur Général des Services (DGS) de la Ville de Creil aux mêmes fonctions au sein de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise est une opportunité de poursuivre le développement de la mutualisation entre l'ACSO et une de ses communes membres.

Ainsi, la ville de Creil et l'ACSO peuvent, sur délibérations concordantes et après avis de leurs comités techniques respectifs, mettre en place un service commun de Direction Générale des services, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La fonction de DGS serait partagée entre la ville et l'ACSO à raison de 50% du temps de travail sur chaque collectivité. De manière pratique, le (la) DGS émargerait au tableau des effectifs de l'ACSO qui le rémunérerait en totalité et la Ville rembourserait 50% de la masse salariale à l'ACSO.

Le projet de convention de mise en place de ce service commun est annexé au présent rapport.

Il vous est demandé d'approuver la création d'un service commun et d'approuver le projet de convention.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 portant dispositions relatives à la mise en place de services communs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des communes membres,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'avis du Comité Technique de l'ACSO réuni le 14 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique de la ville de Creil réuni le 24 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 septembre 2020,

Considérant que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale,

Considérant qu'elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la création d'un service commun de Direction Générale des Services entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et la Ville de Creil.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au rapport.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mutualisation.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **13 OCT. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **15 OCT. 2020**

et publication ou notification le **15 OCT. 2020**

affiché le **13 OCT. 2020**

CREIL, le **15 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "vie de la cité"

Corinne FABLET

2/2